ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

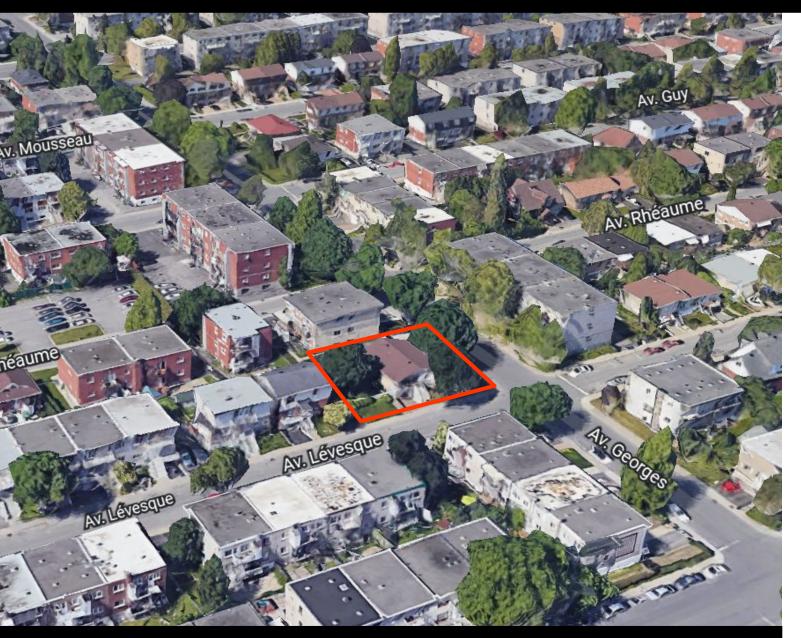
PP-79-014



4 avril 2023

- 1. SITE VISÉ
- 2. RÉSUMÉ DU PROJET
- 3. Présentation du milieu
- 4. Présentation du projet
- 5. ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES
- 6. Procédure d'Adoption du PPCMOI
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS





Site _____





1. Site visé

Résumé du projet :

 Démolition du bâtiment existant et construction d'une habitation de trois logements

Élément non conforme visé par le PPCMOI :

Nombre d'allée d'accès pour une habitation de la classe d'usage H 2









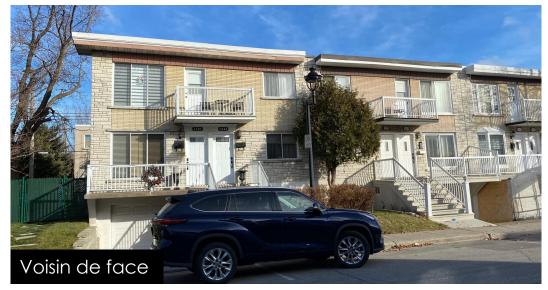














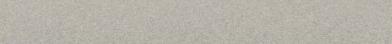






MAISON TYPE













En vertu de l'article 157.1, un usage H2 ne peut avoir qu'une seule allée d'accès. Avec cette proposition, nous avons trois allées d'accès, donc deux allées de trop.



ÉCHÉANCIER D'APPROBATION

ÉTAPES	DATE
Présentation au comité consultatif d'urbanisme	6 février 2023
Adoption du 1er projet de résolution (CA)	7 mars 2023
Publication d'un avis public	27 mars 2023
Consultation publique	4 avril 2023
Adoption de la résolution (CA)	4 avril 2023
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.	



Questions ou commentaires?

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

4 avril 2023

